

La déclaration liminaire de la CGT est disponible sur notre site local à l'adresse :

https://31.cgtfiancespubliques.fr/IMG/pdf/chsct_du_23-11-2021_liminaire_def.pdf

Actualités sanitaires des directions :

Les représentants de la DRFiP ont fait le constat que l'épidémie repartait aussi aux Finances publiques (deux cas Covid et six cas contact). Une communication va être faite aux agents pour respect des gestes barrière et des consignes en vigueur, une autre aux responsables de services (consignes et matériel, gel...)

Le médecin de prévention a rappelé qu'on peut être vacciné (l'effet est bénéfique par rapport aux hospitalisations), cela n'exonère pas de respecter les gestes barrière. Vaccination et gestes barrière sont complémentaires. Il faut continuer à porter le masque. Elle a également expliqué que la saisonnalité du vaccin est reconnue et le fait qu'il fasse froid, que l'on aère moins et que l'on reste plus à l'intérieur est propice à la transmission du virus. Sur la question de l'efficacité du vaccin qui ne semblait pas optimale, elle a répondu qu'il était efficace, mais que son action n'était pas durable dans le temps, d'où la nécessité des rappels.



L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) a exprimé que les normes du code du travail étaient peut-être à réévaluer à l'aune de la pandémie, notamment en matière de surface de travail et en termes de renouvellement d'air dans les locaux. Il a également conseillé aux directions de réfléchir à nouveau à une mise en place du télétravail « Covid », conseil approuvé par le médecin de prévention.

L'ensemble des directions ayant lourdement insisté sur le « relâchement » des personnels en matière de geste barrière, la CGT a rappelé que ces mêmes directions n'ont souvent pas respecté le décret fonction publique en n'accordant pas les 3 jours de télétravail. Le relâchement mis en avant n'est pas suffisant pour expliquer les cas.

Enfin, depuis le CHSCT, la recrudescence de la pandémie a fait que les mesures de prévention ont été fermement rappelées sur l'ensemble des sites, ainsi que le recours probable à un nouvel épisode de télétravail conseillé. Le déploiement d'un nouveau variant du virus risque également de contraindre les employeurs à une vigilance accrue.

DIRCOFI : Relogement des trois brigades de la DIRCOFI de Montpellier.

Sur la restauration collective

- Lors du CTL de la Dircofi Sud-Pyrénées du 31 mai 2021, la Direction a indiqué : *“Une restauration collective est possible. Une convention devra être passée avec les services de l'Action Sociale du Ministère”*.

Tout récemment, la note du 8 novembre 2021 relative à l'avis technique relatif au projet d'installation des services de la DDFIP 34 dans le nouveau bâtiment de Montpellier Apollo indique en sa page 25 : *« Le site ne dispose pas d'offre de restauration collective (à la différence de l'ancien site de Montpellier Chaptal). Au stade de présentation du projet, une solution de restauration collective (restaurant d'entreprise) située à proximité du bâtiment n'a pas été trouvée.*

Des locaux sociaux de type cafétéria sont présents au 1er et au 3^e étage de l'implantation occupée par la DDFIP 34. Ces espaces devront permettre de répondre aux exigences de l'article R4228-22 du code du travail ».

À la lecture des documents fournis pour ce CHSCT, on peut relever que : *"Une visite des locaux a eu lieu le 30 septembre dernier avec le délégué départemental à l'action sociale, M. Foutiau, et l'entreprise propriétaire du bâtiment pour évoquer les solutions de restauration. Des négociations sont en cours à ce sujet entre le bailleur et la délégation départementale à l'action sociale. Elles feront l'objet d'un point lors du prochain CDAS programmé le 14 novembre prochain."*

Interrogé sur le sujet, le représentant de la DIRCOFI n'a que pu confirmer les recherches en cours de solutions de restauration. Six mois après l'origine de ce sujet, on ne peut pas dire que les collègues soit plus avancés sur cette question de la restauration collective, à laquelle la CGT reste très attachée.

Sur la sécurité et l'accès au bâtiment

L'avis technique sur l'installation des brigades précise en sa page 25 que *"Le bâtiment ne sera pas intégralement occupé par les services de la DDFIP 34, un autre exploitant sera présent dans le bâtiment."* Les représentant CGT ont souhaité savoir, compte tenu de cette présence d'un autre exploitant dans le bâtiment, ce qui a été prévu afin de sécuriser et limiter l'accès aux locaux des brigades (dossiers sensibles de sociétés et particuliers en situation de contrôle dans les armoires) et éviter que des personnes étrangères aux services n'y accèdent .

Une nouvelle fois, pas de réponse.

Aménagements des locaux

Sur le plan des locaux du 1er étage où seront installées les trois brigades de la DIRCOFI, il apparaît que les locaux vont être destinés à la présence d'un bureau de cinq agents et deux bureaux de huit agents (dont un de 38 m²!!!). Or, il est mentionné dans la note du 8 novembre, en recommandations générales : *« Une trop forte densité d'occupation des locaux est susceptible d'impacter l'ambiance sonore d'un espace de travail, et d'être indirectement un des facteurs apparition de troubles psychosociaux. Des espaces trop densément occupés rendent moins aisé l'accomplissement des tâches nécessitant de la concentration (rédaction de rapport, notes, réponses à des usagers, recherches juridiques et réglementaires) si des occupants sont amenés, en parallèle, à avoir des conversations orales ou téléphoniques. »*



Par ailleurs, la note page 6/6 de la note CHSCT 202111021 indique :

"Acoustique : l'installation de pièges à son sous forme de cloisons mobiles phoniques pourra intervenir lorsque les agents seront installés dans les services et en fonction des besoins réels."

La forte densité d'agents dans ces systèmes d'open-space crée des troubles et nuisances sur le lieu de travail. Des systèmes de cloisons mobiles phoniques dans les deux bureaux prévus pour huit agents et celui prévu pour cinq agents seront-ils mis en place ?

Une fois de plus, des réponses évasives du représentant de la DIRCOFI ... L'argument essentiel a été de faire remarquer que les vérificateurs de la DIRCOFI étant des agents mobiles, il y a peu de probabilité qu'ils se retrouvent en effectif complet dans les services.

En période de pandémie, l'argument nous a semblé un peu court... L'ISST lui-même fait remarquer que si tous les collègues venaient à être présent, le minimum réglementaire en termes d'hygiène n'était pas assuré. Il a également précisé que la mise en place de cloisons devaient être étudiée au regard de la sécurité en matière d'évacuation des locaux.

Notre question sur la présence d'un local syndical n'a pas récolté davantage de réponse. En bref, une présentation au CHSCT pour rien ! Le représentant de la DIRCOFI Sud-Pyrénées s'est quand même engagé à faire remonter les questions restées sans réponse (du coup, toutes les questions!). Nous lui avons demandé qu'elles soient transmises le plus rapidement possible, sans attendre le prochain CHSCT, qui n'interviendra que dans deux mois.

Questions diverses

Réaménagement des espaces de travail au SIP du Mirail :

La CGT a regretté la précipitation dans laquelle se sont engagés les travaux, une fois encore sans consultation des acteurs de prévention. La DRFiP a répondu que l'entreprise chargée des travaux était soit disponible de suite, soit au mois de mars. Nous avons souhaité savoir quelle était l'urgence de ces travaux et n'avons pas eu de réponse. Le nouvel aménagement va créer un « open-space » démesuré et l'ISST a rappelé à ce propos que la norme recommandée était une occupation des locaux professionnels par dix personnes maximum. Le représentant de la DRFiP s'est engagé à appeler la responsable de service à ce sujet.

Dysfonctionnement des brises soleil au PELP de Colomiers :

La CGT a remis un plan du service à la DRFiP afin qu'une intervention soit programmée.

Évacuations d'urgence :

Nous avons attiré l'attention de la direction sur les nécessaires enseignements à tirer de l'évacuation du site du Mirail lors de la découverte d'un colis suspect. Concernant la Cité administrative, nous avons demandé si notre « expulsion » du parking remettait en cause le lieu de rassemblement des agents de la Cité en cas d'évacuation. Il nous a été répondu que le régisseur n'avait « pas décidé d'autre point de rassemblement à ce jour. »

Refus de deux aménagements de postes du médecin de prévention à l'INSEE :

La CGT est revenue sur la délibération qui a été prise lors du CHSCT précédent, dénonçant le caractère autoritaire de cette mesure. La représentante de l'INSEE n'a pas pu apporter de réponse à la délibération de la part de sa direction, nous lui avons demandé de rappeler à sa hiérarchie que le délai de réponse était de deux mois. L'aggravation de la situation de la pandémie représente à notre sens un argument supplémentaire en faveur de ces aménagements de postes. À suivre ...



Locaux mis à disposition des personnels de ménage :

Faute de réponse sur le sujet depuis le précédent CHSCT, la CGT s'est renseignée auprès de l'inspection du travail. L'employeur doit à ses salariés un espace vestiaire pour qu'ils puissent se changer, il doit donc règlementairement contacter l'administration à ce sujet. Nous ne vous faisons pas un dessin sur la fibre sociale des sociétés de ménage et nous avons donc demandé à notre

direction de chercher des solutions sur les sites où la situation est compliquée, notamment sur celui du Mirail à l'origine de notre signalement initial. À suivre ...

Agent en situation de handicap et demande de tiers temps supplémentaire :

La CGT est revenue sur ce sujet. La direction répond que la DG n'a pour le moment pas donné de suite à notre délibération, hormis sur notre proposition d'établissement du certificat médical par les médecins de prévention, option qui n'est pas prévue par la réglementation (obligation de recours à un médecin agréé par l'État). À notre sens, si la réglementation est discriminatoire, il faut l'adapter ! Les représentants CGT ont exigé de la DRFiP un retour concret sur le sujet avant la fin 2021. Si ce n'est pas le cas, nous saisissons sur cette question la cellule discrimination de Bercy et le défenseur des droits. Par ailleurs, nous proposerons également aux agents concernés d'introduire un recours devant le tribunal administratif et la CGT les accompagnera dans cette démarche.



Proposition faite au dernier CHSCT demandant une intervention sur les sites sur le sujet de la discrimination en fonction de l'origine.

Ce sujet est en lien avec le précédent et la réflexion doit avoir lieu sur l'ensemble des discriminations. Nous avons demandé à la DRFiP si elle avait avancé dans sa méthode pour répondre à ce sujet. La responsable de la cellule Conditions de vie au travail (CVT) a précisé que le sujet était à l'étude, en lien avec la correspondante Handicap. Les questionnements sont nombreux : traite-t-on l'ensemble des discriminations ? Quel est le canal à utiliser ? (Ulysse 31, messagerie, groupes de travail, séminaire des cadres ...). La DRFiP a confirmé qu'il n'est pas inscrit dans le quotidien de l'ensemble des personnels d'être attentifs aux discriminations et qu'il faut également traiter la fragilité des victimes et un



rappel aux principes déontologiques, qui sont parfois perdus de vue.

La CGT estime qu'il ne faut se priver de rien sur ces sujets. Au niveau syndical, nous réfléchissons à l'organisation d'une HTII début février 2022 sur ce sujet avec les syndicats CGT des Finances. Nous vous informerons dès que la date sera fixée. En tout état de cause, aucune discrimination, quelle qu'elle soit, ne doit être mise sous le tapis dans nos services.

Questions diverses évoquées par les directions

- la présence d'amiante a été détectée au niveau de la loge de la Place Occitane, dans le cadre des prélèvements avant travaux. La DRFiP est en attente de prélèvements complémentaires et s'est dite prête à engager des fonds pour enlever l'amiante si nécessaire.
- le CHSCT a validé le principe d'inviter l'infirmière aux réunions du CHSCT.

Les représentants CGT à ce CHSCT : Stéphane BOY, Jean-Marc SERVEL (DRFiP) – Christophe PAGES, Christophe RIBOULEAU (Douane)

Prochaine réunion du CHSCT le 27 janvier 2022